



Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation versés sur l'année fiscale 2017

Conformément au Règlement Général de l'AMF, le présent compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Natixis Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'exercice 2017.

La sélection de services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution, représentant un intérêt direct pour les clients, est encadrée par une procédure se référant aux principales obligations réglementaires.

Ainsi des accords écrits de commissions partagées ont été signés avec les brokers de Natixis Asset Management les mieux évalués.

De plus, conformément à l'Instruction AMF n° 2007-02, Natixis Asset Management n'a pas rémunéré en 2017 les services suivants dans ce cadre des accords de commissions partagées :

1. Les services d'évaluation des portefeuilles ;
2. L'achat ou la location d'ordinateurs ;
3. Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
4. L'inscription à des séminaires ;
5. L'abonnement à des publications ;
6. Le paiement de voyages, loisirs ;
7. Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
8. L'adhésion à des associations professionnelles ;
9. L'achat ou la location de bureaux ;
10. Le paiement du salaire des employés ;
11. La fourniture d'informations publiques ;
12. Les paiements directs en espèces ;
13. Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Les frais d'intermédiation ont concerné des opérations effectuées tant sur les UCITS/FIA que les portefeuilles gérés sous mandats.

Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2017 se répartissaient ainsi :

- 62% correspondaient aux frais relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres,
- 38% correspondaient aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le détail des frais d'intermédiation, par nature de portefeuilles gérés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Répartition des frais d'intermédiation pour les portefeuilles			
Données exprimées en pourcentage	Exécution d'ordres	Analyse / recherche (SADIE)	Total frais d'intermédiation
Fonds	63	37	100
Mandats	53	47	100

Enfin les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers dans le cadre des accords de commissions partagées ont représenté 13% du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2017.

La sélection des prestataires fournissant des services d'exécution ou d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est encadrée par une procédure, notamment au regard de la prévention des éventuels conflits d'intérêts.

Plus généralement, Natixis Asset Management a mis en place une politique de détection, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Le résumé de cette politique est disponible sur le site Internet de Natixis Asset Management : www.am.natixis.com